

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 15 MARS 2021**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 05/03/2021, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Evelyne GRAS à Bernadette CACALY, Sylvie RUELLE à Andrée LIGONNET, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA à Henri HOURIEZ, Corinne BOURGEON à Christophe LIAUD, Patrice SAUMON à David CICALA

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

DELIB 2021.03.15.4**OBJET : Désignation de représentants dans les organismes extérieurs suite à la démission d'un Adjoint au Maire**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la démission de Luis Munoz, 8^{ème} Adjoint, de ses fonctions d'Adjoint et de conseiller municipal, il est nécessaire de désigner des délégués pour représenter la commune dans divers organismes.

Il est donc proposé de procéder aux désignations suivantes :

CEN – Conservatoires des Espaces Naturels

- Suppléant : Henri HOURIEZ

TE38 – Territoire d'Energie de l'Isère

- Titulaire : Laurent PASTOR

CAP1**1. Développement économique et compétitivité territoriale**

- Titulaire : Henri HOURIEZ

2. Politique de la ville

- Suppléant : Cécile PUVIS DE CHAVANNES

3. Stratégie territoriale d'aménagement

- Suppléant : Christian BRAYER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE des désignations ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 18/03/2021

Publication et transmission en sous préfecture le 18 mars 2021 18/03/2021

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20210315-lmc19147-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.